

LES FRANÇAIS ET LE DROIT DE VOTE DES RÉSIDENTS ÉTRANGERS

Présentation et discussion des résultats des sondages de La Lettre de la citoyenneté de 1994 à 2008

Paul ORIOL *

De 1994 à 2008, *La Lettre de la citoyenneté* a fait poser à 13 reprises, par le même institut de sondage, la même question : « *Les étrangers des pays de l'Union européenne résidant en France ont désormais le droit de vote aux élections municipales et européennes. Personnellement, seriez-vous très favorable, assez favorable, assez opposé ou très opposé à l'extension du droit de vote pour les élections municipales et européennes aux résidents étrangers non membres de l'Union européenne vivant en France ?* ». Ce sont les résultats de ces différents sondages qui sont présentés par la suite.

La méthode utilisée — même question posée 13 fois en 15 ans, même institut de sondage, même taille de l'échantillon et méthode des quotas — ainsi que l'évolution continue apparemment cohérente des réponses dans le temps donnent crédibilité aux résultats et font tout l'intérêt de cette étude.

Histoire d'un sondage

En 1992, le traité de Maastricht institue la citoyenneté de l'Union européenne qui est attribuée à toute personne ayant la nationalité de l'un des États membres. Par ce même traité, les citoyens de l'Union qui résident sur le territoire d'un État membre dont ils n'ont pas la nationalité ont le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et européennes soit dans le pays de résidence, soit dans le pays dont ils

* Responsable de l'Association pour une citoyenneté européenne de résidence (ACER). L'auteur remercie Françoise Galland pour la relecture de cet article et pour ses suggestions.

ont la nationalité. En ce qui concerne le droit de vote, il crée donc deux catégories d'étrangers : les communautaires et les non communautaires. Avant le traité de Maastricht, tous les résidents étrangers étaient traités de la même façon. Dans certains pays, ils avaient, tous, le droit de vote aux élections municipales ou locales, dans d'autres ils en étaient tous exclus. En accordant de nouveaux droits aux seuls citoyens de l'Union européenne, le traité a introduit une nouvelle discrimination entre étrangers sur la seule base de la nationalité, quelles que soient, par ailleurs, les qualités des uns ou des autres, la durée de résidence, le degré d'intégration...

Depuis lors, les personnes qui vivent sur un même territoire sont divisées en "castes" avec des droits politiques différents suivant leur nationalité :

- les nationaux ont le droit de vote et d'éligibilité à toutes les élections ;
- les citoyens de l'Union européenne ont le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et européennes ;
- les ressortissants des États tiers ont ou n'ont pas le droit de vote, avec ou sans éligibilité, aux élections municipales ou locales suivant la législation de l'État dans lequel ils résident ;
- les sans-papiers n'ont aucun droit politique dans aucun pays.

Cette discrimination a amené *La Lettre de la citoyenneté* à lancer une étude sur l'état de l'opinion publique, par le biais d'un sondage. Depuis 1994, la question est toujours la même, comme indiquée ci-dessus. Toutefois :

- * en 2000, la question, posée dans les 15 pays de l'Union, ne portait que sur les élections européennes. De ce fait, les résultats ne sont pas rapportés dans le tableau sur l'évolution des résultats, mais dans celui permettant la comparaison des réponses en fonction du type d'élection ;
- * en 2006, à la question habituelle sur le droit de vote aux élections municipales et européennes, sont ajoutées deux questions supplémentaires sur le droit de vote aux élections législatives et présidentielles ;
- * en 2008, en plus de la question traditionnelle, quatre questions portent sur la durée de résidence pour pouvoir exercer le droit de vote aux élections municipales et européennes, sur le droit de vote aux élections régionales, sur le droit de vote comme facteur d'intégration (comparé à l'emploi, au logement, à la vie en famille), sur la citoyenneté.

Analyse des réponses de 1994 à 2008

Le tableau 1 présente les réponses lors des 13 sondages réalisés depuis 1994 sur le droit de vote aux élections municipales et européennes.

Tableau 1 : Évolution des réponses à la question sur le droit de vote des résidents étrangers non communautaires aux élections municipales et européennes, en pourcentage

	Date	Personnes opposées	Personnes favorables	Ne se prononcent pas
1	Avril 1994	63	32	5
2	Avril 1995	66	30	4
3	Avril 1996	69	28	3
4	Mars 1997	53	39	8
5	Octobre 1998	51	44	5
6	Octobre 1999	45	52	3
7	Novembre 2001	57	40	3
8	Octobre 2002	40	54	6
9	Septembre 2003	38	57	5
10	Avril 2004	53	45	2
11	Octobre 2005	52	45	3
12	Octobre 2006	50	50	0
13	Février 2008	46	51	3

Sondages exclusifs Institut CSA/*Lettre de la citoyenneté* - ATS (Amis de Tribune socialiste, association des anciens du PSU dont elle défend les intérêts moraux et matériels). Méthode des quotas (sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle du chef de ménage). Stratification par région et taille d'agglomération. Ces sondages ont été réalisés :

1. Du 12 au 13 avril 1994 auprès d'un échantillon national représentatif de 1 003 personnes âgées de 18 ans et plus.
2. Du 5 au 6 avril 1995 auprès d'un échantillon national représentatif de 1 004 personnes âgées de 18 ans et plus inscrites sur les listes électorales.
3. Du 17 au 19 avril 1996 auprès d'un échantillon national représentatif de 1 000 personnes âgées de 18 ans et plus inscrites sur les listes électorales.
4. Le 27 mars 1997 auprès d'un échantillon national représentatif de 1 010 personnes âgées de 18 ans et plus.
5. Les 23 et 24 octobre 1998 auprès d'un échantillon national représentatif de 1 003 personnes âgées de 18 ans et plus.
6. Les 8 et 9 octobre 1999 auprès d'un échantillon national représentatif de 1 004 personnes âgées de 18 ans et plus.
7. Par téléphone les 21 et 22 novembre 2001 auprès d'un échantillon national représentatif de 1 004 personnes âgées de 18 ans et plus.
8. Par téléphone le 10 octobre 2002 auprès d'un échantillon national représentatif de 1 001 personnes âgées de 18 ans et plus.

9. Par téléphone les 4 et 5 septembre 2003 auprès d'un échantillon national représentatif de 1 001 personnes âgées de 18 ans et plus.
10. Par téléphone du 16 au 25 avril 2004 auprès d'un échantillon national représentatif de 1 004 personnes âgées de 18 ans et plus.
11. Par téléphone le 26 octobre 2005 auprès d'un échantillon national représentatif de 1 016 personnes âgées de 18 ans et plus.
12. Par téléphone les 18 et 19 octobre 2006 auprès d'un échantillon national représentatif de 959 personnes âgées de 18 ans et plus.
13. Par téléphone les 6 et 7 février 2008 auprès d'un échantillon national représentatif de 1 004 personnes âgées de 18 ans et plus.

Lors des trois premiers sondages, environ 30 % des personnes interrogées se disaient favorables à ce droit ; elles sont désormais autour de 50 %. C'est en 1999, pour la première fois, que la barre des 50 % est franchie. Ce résultat, publié par *La Lettre de la citoyenneté* et repris par la presse, n'est pas étranger au dépôt de propositions de loi par tous les partis de gauche alors majoritaires à l'Assemblée nationale (le Parti communiste l'avait fait quelques semaines auparavant). L'utilisation d'une "niche parlementaire" par les Verts aboutit finalement au vote d'une loi à l'Assemblée nationale le 3 mai 2000, malheureusement jamais mise à l'ordre du jour du Sénat.

Trois moments doivent être relevés dans le tableau 1 :

— de 1994 à 1996, le pourcentage des réponses favorables diminue, pour remonter à partir de mars 1997, un an après l'occupation de l'église Saint-Ambroise par les sans-papiers et leur apparition comme sujet politique sur la place publique. La lutte des sans-papiers a-t-elle transformé le regard porté sur l'immigration ?

— en novembre 2001, chute des avis favorables probablement en relation avec les attentats de septembre à New York ;

— en avril 2004, au lendemain des attentats de Madrid, nouvelle baisse avec 45 % de réponses favorables.

À la question, posée en 2008, sur la durée du séjour nécessaire pour obtenir le droit de vote aux élections municipales et européennes, la population donne une réponse plus ouverte, plus éclairée que bien des politiques : moins de cinq ans pour 35 % des personnes favorables au droit de vote, cinq ans pour 36 %, plus de cinq ans pour 21 % (8 % ne se prononcent pas). Pour Nicolas Sarkozy¹ et Ségolène Royal², ce délai

1. *Le Monde* du 25-10-2005.

2. Contribution au Congrès du Parti socialiste, "Combattre et proposer", 30 juin 2008.

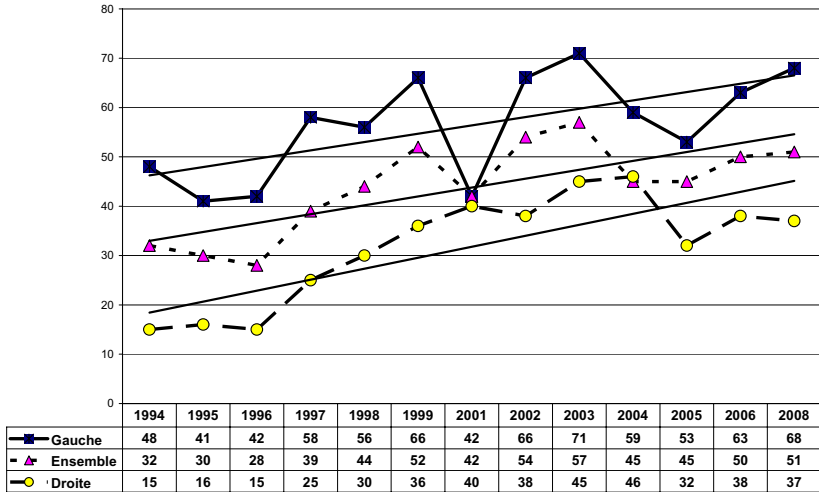
devrait être de dix ans ! Dans les pays de l'Union européenne qui ont accordé le droit de vote pour les élections locales aux résidents non communautaires, ce délai va de six mois en Irlande à cinq ans en Belgique. À titre de comparaison, les citoyens de l'Union européenne ayant six mois de résidence sur le territoire français peuvent s'inscrire sur les listes électorales.

La figure 1 reprend les mêmes données en séparant l'opinion des personnes suivant qu'elles se disent proches de la droite ou de la gauche. Les attentats de New York touchent seulement celles qui se disent proches de la gauche (66 % en 1999, 42 % en 2001). Après cette baisse "émotionnelle", la progression reprend : 66 % en 2002, 71 % en 2003, tandis que la proportion de personnes favorables proches de la droite continue à progresser : 36 % en 1999, 38 % en 2002, 45 % en 2003, 46 % en 2004.

Après les attentats de Madrid en 2004, les réponses favorables diminuent de 12 points dans les deux catégories et encore de six points pour la gauche en 2003. La chute semble plus durable surtout chez les personnes proches de la droite. Faut-il y voir un effet de la répétition des attentats ? De leur proximité géographique ? De la consécution d'une politique de plus en plus dure en matière d'immigration ? Ou d'un biais statistique dû au fait que des personnes d'extrême droite sont séduites par le durcissement de la droite et se rapprochent de celle-ci alors qu'elles sont plus opposées au droit de vote que les personnes traditionnellement de droite ?

Sur la figure 1 ont été tracées les "droites de tendance" de l'évolution des réponses favorables au droit de vote pour les personnes qui se disent proches de la gauche et pour celles qui se disent proches de la droite. L'évolution est voisine dans les deux secteurs de l'opinion — de plus en plus favorable — avec un retard dans le temps : 10 à 15 ans, de la droite sur la gauche, ou, à un moment donné, un décalage de 15 à plus de 30 points, exception faite de 2001, année particulière compte tenu des raisons déjà exposées.

Figure 1 : Évolution des réponses favorables au droit de vote des résidents étrangers pour les élections municipales et européennes en fonction de la proximité politique, 1994-2008 (en pourcentage)



Dans un premier bilan de cette étude, il est à noter que la presse — comme les politiques — ne s'intéresse qu'à une partie de la question du sondage, celle concernant le droit de vote aux élections municipales. Le droit de vote aux élections européennes n'est jamais considéré, entendu, repris. Pourtant, la question du droit de vote aux élections européennes est importante :

* d'abord, l'attribution du droit de vote pour les seules élections municipales aux résidents non communautaires laisserait persister une discrimination entre citoyens communautaires et citoyens non communautaires, les premiers ayant le droit de vote et d'éligibilité aux élections européennes, les autres non ;

* ensuite, le Conseil constitutionnel a statué qu'il n'était pas nécessaire de réformer la Constitution pour attribuer le droit de vote et d'éligibilité à des non-nationaux pour les élections européennes³. Nul, politique ou journaliste, n'a relevé cette possibilité, alors que l'Assemblée nationale

3. Décision n° 92-308 DC du 6 avril 1992.

était majoritairement de gauche : c'est dire le niveau de surdit  volontaire de la classe politique ;

* enfin, le pourcentage de r ponses favorables serait diff rent si la question ne portait que sur les  lections municipales ou que sur les  lections europ ennes (voir *infra*).

Liens  ventuels entre r ponses favorables   l'attribution du droit de vote et quelques caract ristiques des personnes interrog es

* Les femmes sont plus favorables que les hommes dans huit sondages (diff rences de deux   neuf points) et moins favorables dans trois (diff rences de un   sept points) ;   deux reprises les r ponses des hommes et des femmes sont identiques.

* Les cat gories sociales les plus favoris es sont plus favorables.

* Plus les personnes sont dipl m es, plus elles sont favorables   l'attribution du droit de vote dans tous les sondages, et ce avec un  cart d'une vingtaine de points qui ne varie pas au cours des ans.

* Lors des quatre premiers sondages, la pratique religieuse a  t  enregistr e : les r ponses sont d'autant plus favorables que la pratique catholique est faible, les personnes qui se d clarent sans religion  tant les plus favorables. Les personnes qui pratiquent une autre religion que la religion catholique ont des effectifs insuffisants pour  tre pris en compte.

* Les personnes interrog es se sentent plus souvent citoyennes fran aises (56 %), puis citoyennes de la commune (19 %), de l'Europe (15 %), de la r gion (6 %) et enfin du d partement (2 %). Les personnes qui se sentent avant tout citoyennes europ ennes sont les plus favorables au droit de vote (56 %).

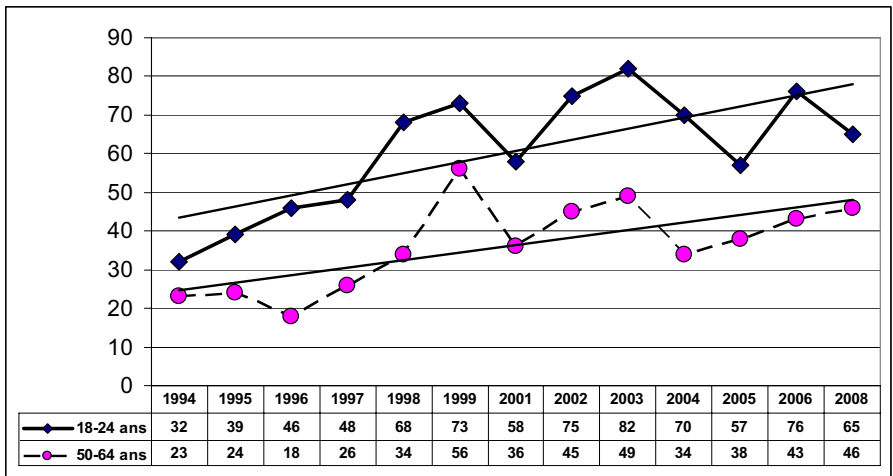
* Le pourcentage de r ponses favorables diminue avec l' ge (tableau 2). Cette constatation peut  tre faite dans les 13 sondages.

Tableau 2 : Répartition des réponses favorables au droit de vote pour les élections municipales et européennes par tranche d'âge en 2008 (en pourcentage)

Année	18-24 ans	25-34 ans	35-49 ans	50-64 ans	65 ans et plus
2008	65	58	47	46	46

Deux lectures de ce tableau sont possibles : soit les personnes deviennent de moins en moins favorables au droit de vote en vieillissant, soit les nouvelles générations sont plus favorables que les anciennes générations, au même âge.

Figure 2 : Réponses favorables pour deux tranches d'âge dans les 13 sondages réalisés de 1994 à 2008 (en pourcentage)



La figure 2 reprend les résultats des 13 sondages pour deux tranches d'âge : 18-24 ans et 50-64 ans. Le pourcentage de réponses favorables augmente pour les deux tranches d'âge. Les 18-24 ans de 2008 se déclarent favorables au droit de vote dans 65 % des cas, contre 32 % pour les 18-24 ans de 1994. La progression est moins nette pour les 50-64 ans, le pourcentage de réponses favorables passant de 23 % en 1994 à 46 % en 2008. Il est donc possible d'affirmer que le pourcentage de personnes favorables augmente entre 1994

et 2008, dans les deux tranches d'âge (effet génération), mais moins fortement chez les 50-64 ans (effet vieillissement).

Résultats suivant le type d'élection

En 2000, le sondage a été réalisé dans les 15 pays membres de l'Union européenne. Certains de ces pays ayant accordé le droit de vote pour les élections locales aux ressortissants étrangers quelle que soit leur nationalité, une question identique ne pouvait porter que sur les élections européennes dont tous les étrangers non communautaires sont exclus dans tous les pays (sauf les ressortissants du Commonwealth au Royaume-Uni).

En plus de la question traditionnelle sur le droit de vote aux élections municipales et européennes, le sondage comportait, en 2006, deux questions séparées sur le droit de vote aux élections législatives et aux élections présidentielles, et en 2008 une question sur le droit de vote aux élections régionales.

Ce sont les résultats de ces différents sondages qui sont rapportés dans le tableau 3, auxquels ont été ajoutées les réponses à deux sondages portant sur les seules élections municipales, après dix ans de présence sur le territoire⁴ : 63 % de réponses favorables pour le sondage IFOP, 65 % pour le sondage TMO.

Le pourcentage d'opinions favorables diminue à mesure qu'augmente "l'importance" de l'élection, des municipales aux présidentielles.

Les sondages sur les élections municipales ont été réalisés après les déclarations de Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, disant qu'il y était personnellement favorable, après dix ans de présence. Cette déclaration a pu favoriser l'expression des réponses positives.

Inversement, le fait d'inscrire dans une même question de *La Lettre de la citoyenneté* les élections municipales et européennes doit tirer le taux de réponses favorables vers le bas car la population est moins favorable au droit de vote pour les élections européennes que pour les élections municipales.

4. Sondage *Journal du dimanche* réalisé par l'IFOP les 27-28 octobre 2005 ; Sondage TMO Régions effectué du 4 au 10 décembre 2005 pour FR3 Ouest, *Ouest-France*, *Le Télégramme*.

Tableau 3 : Réponses favorables au droit de vote des résidents étrangers suivant le type d'élection (en pourcentage)

	Élections municipales	Élections régionales	Élections municipales et européennes	Élections européennes	Élections législatives	Élection présidentielle
Sondage	2005	2008	2008	2000	2006	2006
Personnes favorables	63/65	56	51	45	41	37

Quoi qu'il en soit, si le président Mitterrand, qui à plusieurs reprises s'est déclaré favorable au droit de vote, pouvait invoquer « *l'état des mœurs* », c'est-à-dire l'opinion publique, le président Sarkozy peut difficilement dire la même chose. Il prétend, alors, suivre l'opinion des troupes dont il se dit le chef. Mais il faut noter que 48 % des personnes qui se disent proches de la droite se déclarent favorables au droit de vote aux élections municipales, 51 % opposées, 1 % ne se prononcent pas⁵, et que 50 % se déclarent favorables pour les élections régionales, 47 % opposées et 3 % ne se prononcent pas⁶.

La région Île-de-France

Paris et la "petite couronne" accueillent 72 % des nouveaux étrangers arrivant en France et quatre immigrés sur dix vivent en Île-de-France (un habitant sur six), contre 11 % dans la région Rhône-Alpes et 9 % en Provence-Alpes-Côte-d'Azur⁷.

Cette présence relativement importante en Île-de-France mérite que soient examinées plus particulièrement les réponses aux sondages dans cette région.

Dans tous les sondages de *La Lettre de la citoyenneté* sur le droit de vote aux élections municipales et européennes, le pourcentage de réponses favorables est plus élevé dans la région Île-de-France que dans toute autre région de France. Le tableau 4 donne les résultats comparatifs Île-de-France/France entière.

5. Sondage IFOP - *Le Journal du dimanche*.

6. Sondages CSA/*Lettre de la citoyenneté* de 2008.

7. Champ : France métropolitaine. Source : INSEE, Recensement de 1999, enquêtes annuelles de recensement de 2004 et 2005.

Tableau 4 : Comparaison Île-de-France/France entière pour les réponses favorables au droit de vote aux élections municipales et européennes (en pourcentage)

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2008
Île-de-France	43	33	31	50	46	64	39	61	69	55	49	57	58
France	32	30	28	39	44	62	40	54	57	45	45	50	51

Pour la première fois, en 2008, un sondage a été réalisé sur le droit de vote aux élections régionales : 56 % des personnes interrogées s'y sont déclarées favorables. Mais ce pourcentage monte à 66 % pour la population d'Île-de-France (variant de 40 % à 63 % dans les autres régions).

Pour les élections législatives, l'Île-de-France a aussi le pourcentage le plus élevé de réponses favorables (47 %, contre 41 % pour la France entière). Dans un seul cas, à l'élection présidentielle, le pourcentage de réponses favorables en Île-de-France est le même que pour la France entière : 37 %.

Plusieurs hypothèses peuvent être émises pour expliquer ces résultats, entre lesquelles il est difficile de trancher :

* le poids dans les sondages des personnes étrangères ou d'origine étrangère plus nombreuses en Île-de-France : 80 % seraient favorables au droit de vote des résidents étrangers⁸ ;

* l'Île-de-France a le taux le plus élevé de diplômés (40 % des chercheurs travaillent en Île-de-France) et de catégories socioprofessionnelles supérieures, celles-ci étant plus favorables au droit de vote des étrangers ;

* la mixité socioculturelle de l'Île-de-France, la connaissance, la fréquentation, le vivre ensemble sont autant de facteurs qui font prendre conscience des inégalités et de l'injustice, favorisant ainsi les évolutions. Les résultats d'un sondage effectué auprès des maires de France vont dans ce sens⁹. En effet, si seulement 42 % des maires sont favorables au droit de vote aux élections municipales et européennes, ils sont 40 % quand la proportion d'étrangers non européens dans leur commune

8. *Libération* des 10/11-12-2005.

9. Sondage exclusif CSA/*L'Humanité* réalisé par téléphone du 29 mai au 14 juin 2000.

est de 0 %, 47 % quand cette proportion est de 0,1 % à 4 % et 58 % quand elle dépasse 4 % !

Les réticences de la France...

Pour expliquer le refus d'accorder le droit de vote aux résidents non communautaires, certains évoquent le passé colonial de la France, et il est vrai que la France a toujours un problème avec son passé colonial. Mais, le facteur "passé colonial" ou "colonialiste" est-il le facteur explicatif ?

Au sein de l'Union européenne, cinq pays ont un passé colonial, mais aucun n'a la même législation sur le droit de vote des résidents étrangers venant des États tiers, y compris des pays qu'ils ont colonisé autrefois :

* les Pays-Bas ont attribué le droit de vote et d'éligibilité après cinq ans de résidence ;

* la Belgique a accordé le droit de vote sans éligibilité après cinq ans de résidence et a le mode d'accès à la nationalité le plus libéral qui soit ;

* au Portugal, les ressortissants des États tiers peuvent avoir le droit de vote aux élections locales après trois ans de résidence sous réserve de réciprocité ; pour les Brésiliens, cette possibilité existe aussi pour les élections législatives. Quant aux ressortissants des autres pays lusophones, les anciennes colonies devenues indépendantes au milieu des années 1970, ils ont le droit de vote aux élections locales après deux ans de présence sur le territoire portugais ;

* au Royaume-Uni, les ressortissants des États du Commonwealth (52 pays) ont le droit de vote et d'éligibilité à toutes les élections ;

* en France, les ressortissants des États tiers, anciennement colonisés ou non, n'ont le droit de vote à aucune élection politique.

Une classification du même type peut être faite pour les pays qui n'ont pas de passé colonial : certains (notamment les pays nordiques) ont accordé le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales, d'autres le droit de vote sans éligibilité (Estonie, Hongrie, Luxembourg, Slovaquie). En Allemagne, en Autriche, en Grèce... les ressortissants non communautaires sont exclus de la citoyenneté politique.

L'histoire de chaque pays devrait permettre de trouver des explications à cette diversité. Il est curieux de constater que la Grèce, qui a inventé la démocratie, et la France, qui se targue d'avoir proclamé la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, sont dans le peloton de queue... Les *sujets* de l'ancien empire de Sa Majesté britannique jouissent de la pleine citoyenneté, alors que l'universalisme français en exclut tous les étrangers !

La France a été le premier pays à proclamer, en 1848, le suffrage universel (pour les hommes) à l'échelle nationale. Il a fallu attendre 96 ans et la fin de la Seconde Guerre mondiale pour que ce suffrage soit étendu aux femmes.

La France a été le dernier pays de l'Union européenne à mettre en application le traité de Maastricht en ce qui concerne le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales des citoyens de l'Union. Et la rédaction de l'article 88-3 de la Constitution qui a été adopté à cette occasion¹⁰ témoigne de la mauvaise volonté des parlementaires face à cette réforme qu'ils devaient mettre en application après l'adoption du traité par référendum.

Cette réticence se retrouve aujourd'hui devant l'extension du droit de vote aux résidents étrangers non communautaires. *L'Humanité* a repris la question de *La Lettre de la citoyenneté* dans un sondage réalisé auprès d'un échantillon représentatif de la population française¹¹ et auprès d'un échantillon représentatif des maires de France¹². Si 55 % de la population sondée se déclaraient favorables au droit de vote des résidents étrangers, ce n'était le cas que de 42 % des maires.

Cela confirme que les politiques sont en retard sur la population. Mais, plus grave, les maires font partie des "grands électeurs" qui élisent les sénateurs... qui bloquent toute réforme de la Constitution nécessaire pour donner aux étrangers le droit de vote aux élections municipales.

La France a beaucoup à faire pour améliorer sa démocratie, notamment en ce qui concerne le droit de vote des résidents étrangers, et ce d'autant plus que dans certaines communes de la banlieue parisienne la proportion des résidents étrangers dépasse 30 % ! À cela

10. Cf. ORIOL, Paul, *Résidents étrangers, citoyens ! Plaidoyer pour une citoyenneté européenne de résidence*, Paris : Éd. Presse-Pluriel, 2003, 128 p.

11. Sondage exclusif CSA/*L'Humanité* réalisé par téléphone les 28 et 29 juin 2000.

12. Sondage exclusif CSA/*L'Humanité* réalisé par téléphone du 29 mai au 14 juin 2000.

il faut ajouter les personnes qui ne sont pas inscrites sur les listes électorales, surtout les jeunes qui ne veulent pas voter tant que leurs parents seront exclus du scrutin. Dans une de ces communes de banlieue comptant près de 30 000 habitants, qui a été, il y a peu, sous les feux de l'actualité, la liste du maire sortant — réélu — a obtenu 2 792 voix sur 4 235 voix exprimées. Sans mettre en cause la légalité de cette élection, est-il possible de dire que cette élection est vraiment démocratique ?

D'autres questions qui débordent nettement le cadre de cet article posent le problème du fonctionnement de la démocratie française : découpage démographique des circonscriptions pour les élections législatives et encore plus sénatoriales, collège électoral des élections sénatoriales... Quant à être élu quand on n'est pas un homme, énarque, "gaulois", cadre ou profession supérieure...¹³

Et des autres

Malheureusement, la réticence à une citoyenneté ouverte n'est pas seulement française. Certes, la France appartient au "peloton de queue" des dix pays dont la législation est la plus restrictive. Mais la situation n'est guère satisfaisante au niveau européen : seuls sept pays ont accordé le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales à tous les résidents, quelle que soit leur nationalité ; aucun ne leur a donné le droit de vote aux élections européennes.

Pourquoi ? Les différentes institutions de l'Union européenne — Commission européenne, Parlement européen, Comité économique et social — se sont prononcées pour l'attribution du droit de vote ou même de la citoyenneté de l'Union¹⁴. Il ne s'agit donc pas d'une réticence de la part de ces institutions, mais bien de la part des chefs d'État et de gouvernement. Bien qu'un État sur trois dans le monde ait attribué le droit de vote à des étrangers sur tout ou partie de leur territoire national¹⁵, les chefs d'État et de gouvernement en restent à une notion

13. Cf. ASSOCIATION POUR UNE CITOYENNETÉ EUROPÉENNE DE RÉSIDENCE, *Pour une représentation politique à l'image de la société*, Paris : ACER, s. d., note n° 3, 4 p.

14. Cf. ASSOCIATION POUR UNE CITOYENNETÉ EUROPÉENNE DE RÉSIDENCE, *Institutions européennes et droit de vote des résidents étrangers non communautaires*, Paris : ACER, 22 mai 2007, note n° 5, 4 p. + 4 notes de fin d'article.

15. Voir ANDRÈS, Hervé, "Le droit de vote des étrangers : une utopie déjà réalisée sur les cinq continents", *Migrations Société*, vol. 19, n° 114, novembre-décembre 2007, pp. 65-81.

de la citoyenneté excluant tous les ressortissants des États tiers aussi bien au niveau national qu'au niveau européen.

En toute rigueur, appliquant le principe de subsidiarité, l'Europe ne devrait s'occuper que du droit de vote et d'éligibilité aux élections européennes, laissant aux États le soin de décider des critères de la citoyenneté nationale, et partant du fait qu'elle n'est pas un État-nation, qu'elle est « *un objet politique non identifié* »¹⁶, l'Union peut attribuer la citoyenneté en fonction non de la nationalité, mais de la résidence. Mais ce sont les chefs d'État et de gouvernement qui ont les clefs en main... Et ils ne sont pas prêts à s'en servir collectivement. Ni individuellement, bien que la Cour de justice des Communautés européennes en ait donné la possibilité dans l'état actuel du droit : « *La détermination des titulaires du droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen appartient à la compétence de chaque État membre* »¹⁷. Si l'attribution de la citoyenneté de l'Union dépend d'un traité, le droit de vote peut être attribué par un État membre. À ce jour, aucun État membre n'a utilisé cette disposition.

Le droit de vote des résidents étrangers butte sur un souverainisme, conscient ou inconscient, qui conduit à n'attribuer le droit de vote aux résidents étrangers ni au niveau national ni au niveau européen. Au niveau européen, la volonté d'aller vers un État-nation européen des uns s'allie à la peur du supranational des autres, aux dépens de la démocratie.

Conclusion

Depuis les premiers sondages de *La Lettre de la citoyenneté*, la situation a beaucoup évolué. Désormais, une majorité de sondés se dit favorable aux questions sur le droit de vote aux élections municipales et européennes, et encore plus aux élections régionales et aux élections municipales. La cause semble entendue quand il s'agit de la population. Y compris de la population qui se dit proche de la droite.

La question n'est plus de savoir si les résidents étrangers auront un jour le droit de vote aux élections locales, mais quand et comment. Il suffit d'écouter le président de la République et ses disciples. Plus

16. Formule de Jacques Delors lorsqu'il présidait la Commission européenne dans les années 1980.

17. Arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes dans les affaires C-145/04 et C-300/04.

personne n'évoque les grands principes, mais seulement des modalités : après dix ans de séjour, sous condition de réciprocité... Ce ne sont que des arguments qui visent à retarder l'échéance sans avoir conscience de la faute politique commise vis-à-vis de la population directement intéressée, mais aussi vis-à-vis des Français d'origine étrangère et de leurs enfants dont le taux d'inscription sur les listes électorales est inférieur à la moyenne nationale.

